



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

## PROMULGATION DE RÈGLEMENT

**PRENEZ AVIS** que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 10 septembre 2019 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

**RÈGLEMENT 300-31-2019 / Entrée en vigueur : 30 septembre 2019**

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale du comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 743 concernant la zone tampon exigée en bordure des réseaux énergétiques ;
- Ajouter la note (315) à la grille des spécifications de la zone C1-04 concernant les établissements de stationnement.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ces règlements peut le faire au bureau du soussigné situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2<sup>e</sup> étage, L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2019.

Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier